EUROPEAN UNION
THE COUNCIL

Brussels, 26 April 1995

6686/95

LIMITE

RAXEN 23

OUTCOME OF PROCEEDINGS

of : the Consultative Commission on Racism and Xenophobia

on : 7 April 1995

1. Adoption of the agenda / Outcome of proceedings

A. The Consultative Commission adopted the agenda set out in telex no. 1369 of 29 March 1995.

B. The two annexes referred to in the outcome of proceedings of the last meeting of the Consultative Commission on 28 March in Madrid (doc. 6248/95 RAXEN 20), which were erroneously not annexed, have been annexed to the present document.

- Annex 1: Mr. FELLOUS's (F) proposal for the creation of a structure in all Member States such as the one existing in France, i.e. a consultative commission on human rights within the Prime Minister's office which presents a yearly situation analysis on racism and xenophobia;

- Annex 2: Professor MARQUES GUEDES's (P) summary of the portuguese documents presented at the ECRI's (Council of Europe) last meeting.

2. Final Report

2.a) General framework

A draft was presented providing the general framework of the final report (doc. SN 2075/95) which was approved by all the members subject to a number of modifications in the Introduction and the Final Considerations.

2. b) Contributions of the subcommittees

2. b) i) Subcommittee on education and training

The definitive contribution of this subcommittee was presented by General GUSTAFSSON in document 6265/95 RAXEN 21.

After a debate on and adaptation of the document, 14 members voted in favour of the contribution of the subcommittee, the UK member abstained and the Spanish member entered a linguistic reservation.

2. b) ii) Subcommittee on information and communication

The definitive contribution of this subcommittee was presented by Mrs. WÜRFEL (D) in document 6446/95 RAXEN 22.

Mme. GACHET from the Council of Europe expressed the wish that the proposals concerning creation of a European Observatory be perceived as broad as possible, i.e. allowing for an eventual extension to all Council of Europe member states. An official letter to this effect is underway to the Council.

After a debate on and adaptation of the document, all but the Spanish member, who entered a linguistic reservation, voted in favour of the contribution of the subcommittee.

2. b) iii) Subcommittee on Police and Justice

Baroness FLATHER (UK) presented the following documents, which together, form the definitive contribution of her subcommittee:

- a general introduction outlining the specific proposals contained in the documents mentioned below, including a summary of all other proposals of the subcommittee;
- proposals on freedom of movement, discrimination in employment and racial motivation (doc. 4889/1/95 RAXEN 10 rev. 1);
- proposals on unemployment (doc.4223 /95 RAXEN 2);
- proposals on harmonization of legislation and the role of the police in tackling racism and xenophobia system (documents distributed during the meeting of the subcommittee on 16 March 1995);
- a paragraph on the movement of racist literature.

After a debate on and adaptation of these documents, all but the Spanish member, who entered a linguistic reservation, voted in favour of the contribution of the subcommittee.

2. b) iv) Subgroup on Treaty amendment and Community competence

All but the Spanish member, who entered a linguistic reservation, voted in favour of the text incorporating Professor DUNCAN's (IRL) report on Treaty amendment and Community competence (doc. 5461/95 RAXEN 16) and

Professor STANGOS's (GR) proposals on the institutional aspects of the Community's strategy against racism and xenophobia, including a suggestion for extension of the Consultative Commission's mandate (doc. 5967/95 RAXEN 19).

2.c) Conclusions

The final report was unanimously adopted by the members of the Consultative Commission, with the UK member's abstention and subject to the Spanish member's linguistic reservation.

The representatives from the European Parliament explicitly welcomed the text of the final report and expressed their support for all proposals contained therein.

3. Miscellaneous

3.a) Round Tables

Professor Stangos submitted a document on the outcome of the Round Table held in Greece on 30 March 1995 (annex 3).

The European Parliament's hearing was due to take place on 20-21 April 1995 in Brussels.

3.b) Publication of the final report

The General Affairs Council stated in its mandate to the Consultative Commission (doc. 8462/94 JAI 30), that the final report should be made public. It follows that the General Affairs Council decides on the timing thereof. As this decision could in principle be taken during the General Affairs Council of 29-30

May 1995, the Members of the Consultative Commission expressed the wish that publication of the final report take place at the earliest possible date; this opinion will be brought to the knowledge of the General Affairs Council by the General Secretariat.

ANNEXE 1

PROPOSITION SOUMISE A
LA SOUS-COMMISSION "INFORMATION / COMMUNICATION"

Considérant les résultats positifs enrégistrés par les tables-rondes nationales organisées dans les Etats membres, dans le cadre des travaux préparatoires de la Commission consultative;

Considérant la volonté du Conseil européen de Corfou (24 - 25 juin 1994) d'établir une coopération entre les gouvernements et les différents acteurs sociaux en faveur de la tolérance et de la compréhension à l'égard des étrangers;

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des phénomènes de racisme et de xénophobie dans chaque Etat membre, particulièrement grace à la bonne connaissance de terrain des acteurs sociaux (ONG, syndicats, Eglises etc...)

Considérant les travaux du Comité directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, intitulés "Aspects relatifs aux Commissions nationales des droits de l'homme";

Considérant la résolution 48/134 adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la création et au développement des Institutions nationales de promotion et de développement des droits de l'homme;

Considérant la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de la deuxième décennie de lutte contre le racisme et la xénophobie;

La Commission consultative sur le racisme et la xénophobie de l'Union européenne:

demande aux Etats membres de créer ou de développer des COMMISSIONS NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE permanentes.

1. Ces Commissions dont le mandat général se situe dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme, seraient créées par un acte constitutionnel ou législatif. Elles seraient dotées de la plus grande autonomie.

2. Les attributions de ces Commissions nationales seraient de réunir toutes les informations concernant les manifestations de racisme et de xénophobie, d'échanger ces informations, d'examiner les politiques nationales de lutte contre le racisme et la xénophobie ainsi que les différentes actions menées par les acteurs sociaux et de faire des propositions.

3. Ces Commissions seraient composées des représentants des différents acteurs sociaux impliqués dans ces domaines, des experts concernés et des représentants des principaux ministères et administrations en charge des différents aspects de la lutte contre le racisme et des contacts avec les étrangers.

4. Dans les pays où n'existerait pas un médiateur (ombudsman) spécialisé ou un médiateur à large compétence, ces Commissions auraient un pouvoir quasi-juridictionnel les autorisant à recevoir les plaintes des particuliers victimes du racisme et de la xénophobie, et à instruire ces dossiers.

5. Ces Commissions nationales pourraient être complétées par des Commissions régionales de même nature.

La Commission consultative sur le racisme et la xénophobie de l'Union européenne:

demande que les attributions du MEDIATEUR EUROPEEN - créé par le Traité sur l'Union européenne et chargé de surveiller l'activité de tous les organes de l'Union - soient explicitement élargies à tous les aspects de la discrimination en raison de la race, de la couleur ou de l'appartenance à une ethnie, à une religion etc..

ANNEXE 2

RESUME

REVISE DES DOCUMENTS PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLERANCE SOUMIS PAR LE PORTUGAL AU CONSEIL L'EUROPE

(à propos de: Ref: CRI(94) 18 prov.)

1. Contexte national et politique. Faits et chiffres

Le dernier recensement de la population vivant en sol portugais n'incluait aucun critère de composition démographique des données obtenues, notamment selon la race ou l'origine ethnique. Ceci conformément non pas seulement aux recommandations de l'ONU, mais aussi d'accord avec l'égalité et la non discrimination inscrites dans la Constitution comme principes généraux en matière de droits et devoirs fondamentaux.

On peut estimer que plus de 170.000 étrangers résident régulièrement au Portugal, y inclus les près de 40 mille bénéficiaires du procès de régularisation extraordinaire récemment admis par la loi.

Près d'un tiers sont d'origine africaine, provenant pour la plupart de pays africains de langue officielle portugaise (PALOP). Parmi les restants, 11 % viennent du Brésil et quelques 4 % du continent asiatique.

Il y aurait approximativement 130.000 étrangers séjournant irrégulièrement en territoire portugais.

Suite à l'indépendance des anciennes provinces d'outremer, un decret-loi a permis la conservation ou l'attribution de la nationalité portugaise à ceux rentrant au Portugal; 62 % des demandes ont abouti.

Le nombre de réfugiés n'est pas significatif. En 1992, 1993 et 1994 ont été enregistrés respectivement 552, 1659 et (jusqu'en Novembre) 511 demandes d'asile. On peut souligner, d'après les demandes comme plus représentatives celles de citoyens roumains, indiens, paquistanais, angolais, zaïrois, et du Bangladesh.

2. Principaux problèmes

Depuis 1985 des actions violentes de nature raciste ont été observées. Elles sont essentiellement le fait de *skinheads* inspirés par une idéologie neo-nazie ou par un nationalisme extrème. Leur cible principale sont les noirs.

Les mesures décrétées par les pouvoirs publics pour y répondre ont entraîné une baisse considérable de ce genre d'actions après 1989. Cependant, la fin de l'année 1992 a été marquée par une vague de violence dans les stades de foot-ball provoquée par des *skinheads,* vraisemblablement de nature raciste. Depuis, un seul incident impliquant des *skinheads* a été relevé.

Par contre, plusieurs incidents causées par des groupes de jeunes noirs ont été signalés; notamment le soir, dans les trains suburbains de la capitale. Il se peut qu'ils soient dûs, au moins par une part, à la situation difficile que vivent ces jeunes ou leur familles; mais il se peut également qu'il s'agisse d'actions de revanche et de retalliation.

D'autres incidents a caractère raciste ou xénophobe ont été enregistrés. C'est le cas de pétitions, parfois fortes d'un bon nombre de signatures, protestant contre l'installation d'individus d'une certaine race ou couleur, en particulier de gitans et noirs

africains; ou, encore, de manifestations organisées dans le même but. Il y en a eut aussi des inscriptions murales attribuées aux élèves dans quelques établissements d'enseignement, ainsi que des conflits à caractère raciste dans certains établissements nocturnes. Toutefois les incidents de ce genre ne se sont guère répandus.

Les gitans, suivis en cela par les noirs et personnes revenues des anciennes provinces d'outremer, sont les victimes les plus fréquentes de ces agressions. Les accusations les plus courantes sont le vol ou le passage de drogue.

3. La législation en vigueur

Les principes de l'égalité et de la non discrimination, inscrits dans la Constitution, frappent d'interdiction les associations se réclamant de l'idéologie fasciste. La loi, afin d'assurer l'exequibilité de cette imposition constitutionnelle, définit comme telle toute position politique qui adhère et diffuse les valeurs, les principes, les visées, les institutions et les méthodes caracthéristiques des régimes ainsi connus que l'histoire enregistre, notamment en prêchant la violence comme forme de lutte politique, le colonialisme, le corporatisme, le racisme, l'exaltation et le culte de personnalités représentatives (Loi 64/78, du 6 Octobre).

Le Code Pénal réprime la propagande d'idées incitant à la haine ou à la discrimination raciale et interdit la constitution de groupes ou associations qui poursuivent une activité destiné à la pratique de délits de ce genre.

D'autre part, le Provedor de Justiça *(Ombudsman),* dont la tâche est de défendre et de promouvoir par des moyens informels les droits, les libertés et les intérêts légitimes des citoyens, tout en n'ayant pas de pouvoir décisionnel, adresse des recommandations aux organes compétents et est déjà intervenu dans ces domaines.

Il y a également lieu d'évoquer le droit de pétition, prévu par la Constitution, qu'aussi bien que les ressortissants portugais les étrangers et les apatrides résidant au Portugal peuvent exercer pour faire valoir leur droits et intérêts, les respect pour la Constitution, les lois, et l'intérêt général.

4. Politiques et autres mesures non juridiques

En vertu de la Constitution, l'enseignement doit contribuer à réduire les inégalités, aider les citoyens à participer démocratiquement à la vie d'une société libre, et promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance, et le sens de la solidarité. C'est dans cet esprit qu'a été lancé en 1991 le projet "Education pour tous". Par son entremise, on entend plus particulièrement encourager l'adoption de mesures concrètes en vue d'aider ceux qui ont des besoins pédagogiques spéciaux, y compris ceux des minorités ethniques et linguistiques.

Les efforts déployés pour améliorer la compréhension et les liens avec les cultures étrangères, passent par des assistants chargés de l'enseignement d'autres langues et d'autres cultures. C'est également ainsi que différentes réligions peuvent être enseignées dans les écoles.

Des mesures spéciales permettent aux enfants gitans de recevoir un enseignement *ad hoc,* tandis que les étudiants provenant des anciennes provinces d'outremer se voient faciliter l'accès à l'enseignement supérieur assuré par l'Etat.

Un secrétariat de coordination a été mis en place au sein du Gouvernement pour les programmes d'éducation multiculturelle. Des mesures on été prises visant, par ailleurs, favoriser l'intégration socio-professionnelle des immigrés. Une commission interdépartementale pour leur intégration et celle des minorités éthniques a été crée à cet effet.

ANNEXE 3

COMPTE RENDU DE LA TABLE RONDE SUR "LE ROLE DE LA PRESSE ET DES MOYENS DE COMMUNICATION DE MASSE DANS LES PHENOMENES DU RACISME ET DE LA XENOPHOBIE" TENUE A ATHENES LE 30 MARS 1995

Le 30 mars 1995 a eu lieu à Athènes la Deuxième table ronde grecque ayant pour thème "Le rôle de la presse et des moyens de communication de masse dans les phénomènes du racisme et de la xénophobie".

Ont été invités à participer à ce débat, qui s'est déroulé dans la salle de l'Union des rédacteurs des quotidiens d'Athènes (ESIEA) et qui a été organisé par le Centre grec d'études européennes (EKEM) sous la responsabilité personnelle de son directeur, le Professeur S. Perrakis, des représentants de tous les quotidiens d'Athènes et de Thessalonique, de toutes les chaînes de télévision et de radio à grande audience, des organes syndicaux des journalistes, des propriétaires de journaux et des publicitaires, ainsi que les directeurs des chaînes publiques de télévision et de radio et les présidents des écoles de journalisme de trois universités du pays.

La participation à la table ronde a été moins importante que prévu. Y ont participé 23 journalistes (parmi lesquels des journalistes des quotidiens athéniens le plus largement diffusés), le directeur du service des informations de la chaîne publique de télévision ET 2, le directeur de l'une des deux agences de presse nationales et le directeur de l'une des chaînes de radio privées d'Athènes les plus écoutées. Ont également participé à la table ronde le ministre de la Presse, M. E. Venizelos, le ministre adjoint des Affaires étrangères, M. G.-A. Mangakis, le Secrétaire général chargé de la nouvelle génération, M. Tsilingaridis, et le Secrétaire général chargé des Affaires européennes au ministère des Affaires étrangères, M. Théodorakis, ainsi que des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et des chercheurs de l'EKEM.

Le ministre de la Presse, M. Venizelos, a prononcé une allocution au cours de laquelle il a commenté le rôle de la presse dans le phénomène du racisme et a observé que si la presse n'avait pas la sensibilité particulière qui est nécessaire pour lutter contre ce phénomène, elle verserait très facilement dans certaines pratiques qui, si elles n'encouragent pas le racisme et la xénophobie, pourraient ne pas les prévenir avec l'efficacité qui s'impose.

A également assisté à la table ronde le président de la Commission consultative "Racisme et xénophobie", M. J. Kahn, qui avait été spécialement invité par le ministère des Affaires étrangères. Dans son discours, M. Kahn a exposé les travaux de la Commission consultative et a surtout fait part de ses réflexions en ce qui concerne la responsabilité de la presse et des moyens de communication de masse dans la montée du racisme et de la xénophobie

en Europe et les possibilités qu'ils ont de contribuer à la lutte contre ces phénomènes.

Lors du débat qui s'est déroulé par la suite autour des questions et des problèmes posés aux journalistes participants par le soussigné, en tant que membre de la Commission consultative, et par M. Th. Pangalos, en tant qu'expert, certains des participants ont souligné qu'il est vrai qu'une partie de la presse en Grèce incite souvent à des comportements racistes, qu'il existe même une chaîne de télévision qui diffuse des messages racistes et qu'un journaliste d'un certain quotidien cultive la discrimination raciale à l'égard des immigrants albanais. Les mêmes participants ont souligné que, en définitive, le problème du racisme dans la société grecque a aujourd'hui perdu de son acuité aux yeux des journalistes et que, malheureusement, aucune autorité (ministère de la Presse, ESIEA, ERT) n'a songé à combattre les publications et les journalistes qui incitent à des comportements racistes et xénophobes.

Un autre participant, sans se dissocier des observations faites par les orateurs précédents en ce qui concerne la responsabilité de la presse et des moyens de communication de masse dans la montée du racisme et de la xénophobie, a imputé cette responsabilité au faible niveau d'instruction des journalistes eux-mêmes et aux choix effectués par les propriétaires des journaux et des moyens de communication de masse qui cherchent à obtenir une diffusion ou une audience plus larges. Il a également fait remarquer que la presse et les moyens de communication de masse ont une attitude hostile non pas à l'égard de tous les travailleurs étrangers mais uniquement à l'égard de certains d'entre eux et surtout de ceux qui introduisent dans la société grecque des méthodes de rassemblement de type mafieux, tout en soulignant que le phénomène du racisme dans la société grecque existait bien avant que la presse ne contribue à la montée du racisme que l'on observe actuellement et que tous ces phénomènes pourraient être enrayés grâce au développement économique des pays d'origine des immigrants, de manière à ce que cesse l'immigration en provenance de ces pays.

Un autre participant a proposé, pour combattre la contribution de la presse et des moyens de communication de masse à la propagation de sentiments racistes et xénophobes parmi la population, que tous les propriétaires de journaux et de moyens de communication de masse et tous les journalistes signent une "Charte d'honneur" aux termes de laquelle ils s'engageraient à combattre les discriminations et à oeuvrer en faveur de la protection des droits de l'homme et un "Conseil de surveillance des engagements souscrits" serait créé, auquel participeraient tous les signataires qui le souhaitent.

En outre, la délégation grecque au sein de la Commission consultative a annoncé que le ministre de l'Education nationale, M. G. Papandréou, a déclaré, lors de la rencontre qu'il a eue avant la table ronde avec le président de la Commission consultative, qu'il avait l'intention d'envoyer prochainement une circulaire aux écoles de journalisme des universités pour les engager à instaurer un cours obligatoire sur la protection des droits de l'homme et la prévention des discrimination raciales.

Enfin, un des effets positifs de la table ronde est l'annonce faite par le président de l'ESIEA de la tenue à Athènes au cours des mois à venir, d'un séminaire de formation pour les journalistes organisé à l'initiative de l'ESIEA, qui portera sur la protection des droits de l'homme et la prévention des discriminations raciales et qui sera animé par des juristes et des experts d'organisations non gouvernementales.